

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 533

14 mars 2006

SOMMAIRE

Anchor Invest, S.à r.l., Luxembourg	25538
Colombe S.A.H., Luxembourg	25572
Electro Assurances S.A., Luxembourg	25581
Eworks Europe S.A., Luxembourg	25584
Financière Sphère S.A., Luxembourg	25579
Global Equities and Real Estate S.A., Luxembourg	25539
Investindustrial S.A., Luxembourg	25575
Investindustrial S.A., Luxembourg	25578
Jamaca, S.à r.l., Steinfort	25579
LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg	25572
LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg	25572
Maspalomas S.A.H., Luxembourg	25537
Nordic Venture Partners, S.à r.l., Luxembourg	25560
OCM Luxembourg Real Estate Investments II, S.à r.l., Luxembourg	25546
(Le) Petit Mitron, S.à r.l., Luxembourg	25544
Quatingo Holding S.A., Luxembourg	25584
SMIP, S.à r.l., Luxembourg	25548
Steelcare, S.à r.l., Luxembourg	25567
WNH Projects S.A., Bertrange	25545
WNH Projects S.A., Bertrange	25546
Zucchero, S.à r.l., Luxembourg	25542

MASPALOMAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.916.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société

MASPALOMAS S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106394.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

ANCHOR INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 112.517.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.795,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de ANCHOR INVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

IMMOBILIERE DES DAHLIAS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 87.132, représentée par Maître Alain Lorang, prénommé, lequel peut engager la société IMMOBILIERE DES DAHLIAS S.A. par sa signature individuelle.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 52, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

E. Schlessler.

(108792.3/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

GLOBAL EQUITIES AND REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 112.580.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1)) CASIMIR S.A., R.C.S. Luxembourg B 48.104, une société avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

2) COMETEC S.A., R.C.S. Luxembourg B 48.108, une société avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Madame Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 1^{er} décembre 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL EQUITIES AND REAL ESTATE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, dans tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Toutefois, l'Assemblée Générale pourra décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CASIMIR S.A., préqualifiée, mille deux cents actions	1.200
2) COMETEC S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - COSAFIN S.A., R.C.S. Luxembourg B 70.588, une société ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
 - Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939 à Peppange, demeurant au 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette,
 - Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, né le 24 juin 1965 à Deinze, Belgique, demeurant au 18, rue des Sacrifiés, L-8356 Garnich.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arpea, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 15, case 9. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(109648.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2005.

ZUCCHERO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 112.518.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Vita Palumbo, demeurant à L-2168 Luxembourg, 56, rue de Muhlenbach;
- 2) Monsieur Paolo Borracci, demeurant à L-2168 Luxembourg, 56, rue de Muhlenbach.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ZUCCHERO.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café snack bar, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration, comprenant snacks et plat du jour.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites ainsi qu'il suit:

1) Madame Vita Palumbo, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Paolo Borracci, préqualifié, cinquante parts sociales	50
<hr style="width: 100%;"/>	
Total: cent parts sociales	100

Ces souscriptions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent et qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Art. 7. La société peut, dans les conditions légales, racheter ses propres parts sociales.

Titre III. - Cession de parts, Droit de préemption

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'Article 1 690 (nouveau) du Code Civil.

Titre IV. - Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et révocables par elle ad nutum.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La gérance déterminera toute structure de gestion et toutes délégations de signature ou pouvoirs spéciaux.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. - Surveillance

Art. 12. La surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de tous les documents de la société.

Titre VI. - Assemblée d'associés

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux Assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts peuvent être prises par consultation écrite circulaire des associés.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VII. - Exercice social, Inventaire, Répartition

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille six.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Titre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non-gérant.

Art. 20. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre IX. - Société unipersonnelle

Art. 22. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre X. - Divers

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et à celles de la loi du dix-huit septembre mille neuf cent trente-trois ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée.

Art. 24. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société, seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un. En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront, d'un commun accord, un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre dans le mois suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

A la suite de la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Vita Palumbo, préqualifiée.
- 2) Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Paolo Borracci, préqualifié.

Les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale de pouvoirs, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique, titulaire de l'autorisation d'établissement, et du gérant administratif.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

- 3) Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: V. Palumbo, P. Borracci, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2005, vol. 912, fol. 75, case 9. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 décembre 2005.

G. d'Huart.

(108793.3/207/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

LE PETIT MITRON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1160 Luxembourg, 2, boulevard d'Avranches.

H. R. Luxembourg B 91.882.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundfünf, am sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Markus Theis, Koch, geboren in Merzig (D) am 9. April 1972, wohnhaft in F-57.480 Rustroff, 15, rue d'Apach.

Der Komparent ersucht den unterzeichnenden Notar zu beurkunden dass:

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LE PETIT MITRON (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in L-1160 Luxembourg, 2, boulevard d'Avranches (Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Nr. B 91.882), gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Februar 2003, gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 335 vom 28. März 2003;

- das Gesellschaftskapital 12.500,- EUR beträgt, eingeteilt in 100 Anteile mit einem Nennwert von jeweils 125,- EUR, voll eingezahlt;

- der Komparent, vorbenannt, Eigentümer sämtlicher Anteile der Gesellschaft ist und beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren;

- somit die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

- die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den Komparenten als einziger Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- dem Geschäftsführer vollumfängliche Entlastung für die Ausübung seines Mandats gewährt wird;

- die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in F-57480 Rustroff, 15, rue d'Apach verwahrt werden;

- der Komparent sich verpflichtet, die Kosten dieser Urkunde die sich auf ungefähr 900,- belaufen, zu übernehmen.

Worüber Urkunde, ausgestellt und unterzeichnet in Luxemburg mit dem eingangs erwähnten Datum.

Nachdem das Dokument dem Komparenten, welcher dem Notar nach Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Stand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat dieser es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Theis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 2005.

P. Decker.

(110231.3/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

WNH PROJECTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 85.611.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WNH PROJECTS S.A., avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 698 du 7 mai 2002, modifiée suivant l'acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mai 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 85.611.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Cady, employée privée, demeurant à Battincourt (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Lesire, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et variatur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- la gestion, l'investissement, l'achat, le rachat, la vente et l'exploitation d'immeubles et de toutes valeurs,
- le développement, l'achat, la vente, la modification, la gestion, l'importation, la formation, l'exportation, la distribution, l'entretien, la réparation et le service après-vente de toutes marchandises,
- les études, l'organisation, le conseil en ce qui concerne le commerce, les finances et l'informatique,
- la prise de participations dans toutes sociétés,
- l'organisation, le management et la gestion d'entreprises, au sens le plus large,
- tous genres de services aux entreprises et sociétés,
- les financements et le rachat d'entreprises,
- tout ce qui concerne les valeurs et biens mobiliers.

La société a le droit et l'autorisation de faire tout ce qui aide à la réalisation du but social, directement et indirectement, au sens le plus large.

L'entreprise peut, par l'inscription, l'apport, la fusion, l'absorption et la vente partielle ou totale, la collaboration de tout genre, être part d'entreprises et de sociétés qui peuvent l'aider à réaliser son but social.

Cette énumération n'est pas limitative.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

3. Démission de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

4. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- la gestion, l'investissement, l'achat, le rachat, la vente et l'exploitation d'immeubles et de toutes valeurs,
- le développement, l'achat, la vente, la modification, la gestion, l'importation, la formation, l'exportation, la distribution, l'entretien, la réparation et le service après-vente de toutes marchandises,
- les études, l'organisation, le conseil en ce qui concerne le commerce, les finances et l'informatique,
- la prise de participations dans toutes sociétés,
- l'organisation, le management et la gestion d'entreprises, au sens le plus large,
- tous genres de services aux entreprises et sociétés,
- les financements et le rachat d'entreprises,
- tout ce qui concerne les valeurs et biens mobiliers.

La société a le droit et l'autorisation de faire tout ce qui aide à la réalisation du but social, directement et indirectement, au sens le plus large.

L'entreprise peut, par l'inscription, l'apport, la fusion, l'absorption et la vente partielle ou totale, la collaboration de tout genre, être part d'entreprises et de sociétés qui peuvent l'aider à réaliser son but social.

Cette énumération n'est pas limitative.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de société de droit de l'état américain de Maryland SCOT-MARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254, West Chase Street, de sa fonction d'administrateur de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, inscrite au «Öffentlichkeitsregister» de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.153.547-9.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de société de droit de l'état américain de Maryland SCOT-MARSH FOUNDATION LLC, prénommée, de sa fonction d'administrateur-délégué, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer en son remplacement:

ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, prénommée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.298.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, M. Cady, L. Lesire, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

E. Schlessner.

(108819.3/227/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

WNH PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 85.611.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

E. Schlessner.

(108822.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

**OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS II, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.807.

In the year two thousand and five, on the tenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS II, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware (United States), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (United States) and registered with the Trade Register of Delaware under number 3982178 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS II, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.807 and incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 21 July 2005 and whose articles have not yet been published in the Mémorial C (the «Company»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the articles of Incorporation of the Company (the «Articles») and of articles 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS II, S.à r.l. into OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS II, S.à r.l.» and to amend subsequently the beginning of article 1 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«There is formed a private limited liability company under the OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS II, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS II, LLC, société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Etats-Unis) et inscrite auprès du Registre de Commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 3982178 (l'«Associé Unique»);

en sa qualité d'Associé unique de OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12,500.-, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.801 et constituée en vertu d'un acte reçu le 21 juillet 2005 par le notaire soussigné et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, (la «Société»);

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des statuts de la Société et aux articles 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgium), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE HOLDINGS II, S.à r.l. en OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS II, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il est formé une société privée à responsabilité sous la dénomination de OCM LUXEMBOURG REAL ESTATE INVESTMENTS II, S.à r.l., qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, vol. 150S, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

J. Elvinger.

(110028.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

**SMIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SMIP INVESTMENTS, S.à r.l.).
Share capital: EUR 24,060.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.377.

In the year two thousand five, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. CHRYSALIS INVESTMENTS S.A., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 2, 2005;
2. Mr Francis Bernard Nicolas Labbé, Corporate Executive, born in Paris (France) on 29th March 1953, residing at 4bis, rue de Montesquiou, F-92210 Saint-Cloud (France), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 November 2005;
3. Mr Robert Roeder, Corporate Executive, born in Nebraska (United States of America) on 27th September 1964, residing at 49bis, rue Spontini, F-75116 Paris (France), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 November 2005;
4. Mr Dennis Earl Kester, Corporate Executive, born in Kansas (United States of America) on 21st August 1947, residing at 14730 North Deer Trail CT Fountain Hills, Arizona, 85268 (United States of America), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 November 2005;
5. Mr Stefan Siebert, Corporate Executive, born in Wolfenbüttel (Germany), on 4th February 1968, residing at Poststrasse 8, D-38704 Liebenburg (Germany), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 November 2005;
6. Mr Martin John Boaler, Sourcing Director, born in Wolverhampton (Great-Britain) on 14th November 1962, residing at 8, rue Henri Cloppet, F-78110 Le Vesinet (France), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 November 2005;
7. Mr Richard Michael Robertson Moore, Director, born in Weymouth (Great-Britain) on 12th December 1948, residing at 33, Avenue Henri, F-94340 Joinville (France), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 November 2005;
8. Mr Paul Richard Johns, Corporate Executive, born in Marlborough (Great-Britain) on 11th January 1957, residing at 52, Rogers Lane, Stoke Poges Bucks SL2 4LF (Great-Britain), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 November 2005;
9. Mr George Frederick Laird, Corporate Executive, born in Ros Comain/Roscommon (Ireland) on 27th July 1956, residing at 19, avenue de la Guillemotte, F-78112 Fourqueux (France), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 November 2005;
10. Mr Gordon Ian Shade, Corporate Executive, born in Darlington (Great-Britain) on 26th August 1951, residing at D.M Villa 27, I-43100 Parma (Italy), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 November 2005;
11. Mr Jörg Hartmann, Corporate Executive, born in Cuxhaven (Germany) on 14th May 1958, residing at Altes Muehlenfeld 24, D-38550 Isenbuettel (Germany), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 November 2005;
12. Mr Guy Jacques Ducrot, Corporate Executive, born in Suresnes (France) on 4th May 1956, residing at 158, rue des Tennerolles, F-92210 St Cloud (France), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 November 2005;
13. Mr John Henry Geake, Corporate Executive, born in Devizes (Great Britain) on 7th March 1952, residing at Op de Keizer 74C, 7411 TB Deventer (the Netherlands), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 November 2005;
14. Mr Dominique Kieffer, Corporate Executive, born in Paris 19 (France) on 12th February 1948 residing at 60, rue de Varenne F-75007 Paris (France), represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 November 2005; and

15. Mr Rupert Jackson Cousin, Corporate Executive, born in Brussels (Belgium) on 1st June 1965, residing at 37, Southfields Road, London (Great-Britain),

represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 November 2005.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare to represent the entire share capital of twenty-four thousand sixty Euro (EUR 24,060.-) of SMIP INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of 14 October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of three thousand five hundred forty Euro (EUR 3,540.-) so as to raise it from its current amount of twenty-four thousand sixty Euro (EUR 24,060.-), divided into three hundred (300) Class A Shares, one (1) Class B Share, twenty (20) Class C Shares, twenty (20) Class D Shares, ten (10) Class E Shares, ten (10) Class F Shares, ten (10) Class G Shares, ten (10) Class H Shares, three (3) Class I Shares, three (3) Class J Shares, three (3) Class K Shares, three (3) Class L Shares, three (3) Class M Shares, three (3) Class N Shares, and two (2) Class O Shares with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each, to twenty-seven thousand six hundred Euro (EUR 27,600.-), divided into three hundred forty-five (345) Class A Shares, two (2) Class B Shares, twenty-one (21) Class C Shares, twenty-one (21) Class D Shares, eleven (11) Class E Shares, eleven (11) Class F Shares, eleven (11) Class G Shares, eleven (11) Class H Shares, four (4) Class I Shares, four (4) Class J Shares, four (4) Class K Shares, four (4) Class L Shares, four (4) Class M Shares, four (4) Class N Shares, and three (3) Class O Shares, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each.

2. To issue forty-five (45) Class A Shares, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share, one (1) Class J Share, one (1) Class K Share, one (1) Class L Share, one (1) Class M Share, one (1) Class N Share, and one (1) Class O Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription by (i) CHRYSALIS INVESTMENTS S.A. of forty-five (45) Class A Shares, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each and with payment of a share premium linked to such share class; (ii) Mr Francis Labbé of one (1) new Class B Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (iii) Mr John Geake of one (1) new Class C Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (iv) Mr Guy Ducrot of one (1) new Class D Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (v) Mr Dennis Kester of one (1) new Class E Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (vi) Mr Dominique Kieffer of one (1) new Class F Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (vii) Mr Richard Moore of one (1) new Class G Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (viii) Mr Gordon Shade of one (1) new Class H Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (ix) Mr Martin Boaler of one (1) new Class I Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (x) Mr Jörg Hartmann of one (1) new Class J Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (xi) Mr Paul Johns of one (1) new Class K Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (xii) Mr George Laird of one (1) new Class L Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (xiii) Mr Robert Roeder of one (1) new Class M Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; (xiv) Mr Stefan Siebert of one (1) new Class N Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; and (xv) Mr Rupert Jackson Cousin of one (1) new Class O Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) and with payment of a share premium linked to such share class; and to accept payment in full of such new shares by contributions in cash.

4. To amend the Company's name into SMIP, S.à r.l.

5. To amend article 1, third paragraph, and article 5, first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions taken under item 1 to 4.

6. Miscellaneous.

Have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of three thousand five hundred forty Euro (EUR 3,540.-) so as to raise it from its current amount of twenty-four thousand sixty Euro (EUR 24,060.-), divided into three hundred (300) Class A Shares, one (1) Class B Share, twenty (20) Class C Shares, twenty (20) Class D Shares, ten (10) Class E Shares, ten (10) Class F Shares, ten (10) Class G Shares, ten (10) Class H Shares, three (3) Class I Shares, three (3) Class J Shares, three (3) Class K Shares, three (3) Class L Shares, three (3) Class M Shares, three (3) Class N Shares, and two (2) Class O Shares with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each, to twenty-seven thousand six hundred Euro (EUR 27,600.-), divided into three hundred forty-five (345) Class A

Shares, two (2) Class B Shares, twenty-one (21) Class C Shares, twenty-one (21) Class D Shares, eleven (11) Class E Shares, eleven (11) Class F Shares, eleven (11) Class G Shares, eleven (11) Class H Shares, four (4) Class I Shares, four (4) Class J Shares, four (4) Class K Shares, four (4) Class L Shares, four (4) Class M Shares, four (4) Class N Shares, and three (3) Class O Shares, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue forty-five (45) Class A Shares, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share, one (1) Class J Share, one (1) Class K Share, one (1) Class L Share, one (1) Class M Share, one (1) Class N Share, and one (1) Class O Share, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

1. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of CHRYSALIS INVESTMENTS S.A., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy granted on December 2, 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of CHRYSALIS INVESTMENTS S.A. to forty-five (45) new Class A Shares of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one million four hundred sixty-six thousand seven hundred sixty-five Euro (EUR 1,466,765.-), and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class A Shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one million four hundred sixty-nine thousand four hundred sixty-five Euro (EUR 1,469,465.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot forty-five (45) new Class A Shares of the Company to CHRYSALIS INVESTMENTS S.A., prenamed.

2. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Francis Labbé, Corporate Executive, born in Paris (France) on 29th March 1953, residing at 4 bis, rue de Montesquiou, F-92210 Saint-Cloud (France), by virtue of a proxy granted on 21 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Francis Labbé to one (1) new Class B Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand nine hundred forty-eight Euro (EUR 1,948.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class B Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of two thousand eight Euro (EUR 2,008.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class B Share of the Company to Mr Francis Labbé, prenamed.

3. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr John Geake, Corporate Executive, born in Devizes (Great Britain) on 7th March 1952, residing at Op de Keizer 74C, 7411 TB Deventer (the Netherlands), by virtue of a proxy granted on 24 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr John Geake to one (1) new Class C Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of twelve thousand three hundred fifty-eight Euro (EUR 12,358.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class C Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of twelve thousand four hundred eighteen Euro (EUR 12,418.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class C Share of the Company to Mr John Geake, prenamed.

4. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Guy Ducrot, Corporate Executive, born in Suresnes (France) on 4th May 1956, residing at 158, rue des Tennerolles, F-92210 St Cloud (France), by virtue of a proxy granted on 24 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Guy Ducrot to one (1) new Class D Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of twelve thousand three hundred fifty-eight Euro (EUR 12,358.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class D Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of twelve thousand four hundred eighteen Euro (EUR 12,418.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class D Share of the Company to Mr Guy Ducrot, prenamed.

5. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Dennis Kester, Corporate Executive, born in Kansas (United States of America) on 21st August 1947, residing at 14730 North Deer Trail CT Fountain Hills, Arizona, 85268 (United States of America), by virtue of a proxy granted on 21 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Dennis Kester to one (1) new Class E Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of six thousand one hundred forty-nine Euro (EUR 6,149.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class E Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of six thousand two hundred nine Euro (EUR 6,209.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class E Share of the Company to Mr Dennis Kester, prenamed.

6. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Dominique Kieffer, Corporate Executive, born in Paris 19 (France) on 12th February 1948 residing at 60, rue de Varenne F-75007 Paris (France), by virtue of a proxy granted on 24 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Dominique Kieffer to one (1) new Class F Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of six thousand one hundred forty-nine Euro (EUR 6,149.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class F Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of six thousand two hundred nine Euro (EUR 6,209.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class F Share of the Company to Mr Dominique Kieffer, prenamed.

7. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Richard Moore, Director, born in Weymouth (Great-Britain) on 12th December 1948, residing at 33, avenue Henri, F-94340 Joinville (France), by virtue of a proxy granted on 24 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Richard Moore to one (1) new Class G Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of six thousand one hundred forty-nine Euro (EUR 6,149.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class G Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of six thousand two hundred nine Euro (EUR 6,209.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class G Share of the Company to Mr Richard Moore, prenamed.

8. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Gordon Shade, Corporate Executive, born in Darlington (Great-Britain) on 26th August 1951, residing at D.M Villa 27, I-43100 Parma (Italy), by virtue of a proxy granted on 14 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Gordon Shade to one (1) new Class H Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of six thousand one hundred forty-nine Euro (EUR 6,149.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class H Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of six thousand two hundred nine Euro (EUR 6,209.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class H Share of the Company to Mr Gordon Shade, prenamed.

9. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Martin Boaler, Sourcing Director, born in Wolverhampton (Great-Britain) on 14th November 1962, residing at 8, rue Henri Cloppet, F-78110 Le Vesinet (France), by virtue of a proxy granted on 22 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Martin Boaler to one (1) new Class I Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand eight hundred three Euro (EUR 1,803.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class I Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one thousand eight hundred sixty-three Euro (EUR 1,863.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class I Share of the Company to Mr Martin Boaler, prenamed.

10. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Jörg Hartmann, Corporate Executive, born in Cuxhaven (Germany) on 14th May 1958, residing at Altes Muehlenfeld 24, D-38550 Isenbuettel (Germany), by virtue of a proxy granted on 14 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Jörg Hartmann to one (1) new Class J Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand eight hundred three Euro (EUR 1,803.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class J Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one thousand eight hundred three sixty-three Euro (EUR 1,863.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class J Share of the Company to Mr Jörg Hartmann, prenamed.

11. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Paul Johns, Corporate Executive, born in Marlborough (Great-Britain) on 11th January 1957, residing at 52, Rogers Lane, Stoke Poges Bucks SL2 4LF (Great-Britain), by virtue of a proxy granted on 21 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Paul Johns to one (1) new Class K Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand eight hundred three Euro (EUR 1,803.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class K Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one thousand eight hundred sixty-three Euro (EUR 1,863.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class K Share of the Company to Mr Paul Johns, prenamed.

12. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr George Laird, Corporate Executive, born in Ros Comain/Roscommon (Ireland) on 27th July 1956, residing at 19, avenue de la Guillemotte, F-78112 Fourqueux (France), by virtue of a proxy granted on 24 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr George Laird to one (1) new Class L Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand eight hundred three Euro (EUR 1,803.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class L Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one thousand eight hundred sixty-three Euro (EUR 1,863.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class L Share of the Company to Mr George Laird, prenamed.

13. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Robert Roeder, Corporate Executive, born in Nebraska (United States of America) on 27th September 1964, residing at 49 bis, rue Spontini, F-75116 Paris (France), by virtue of a proxy granted on 10 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Robert Roeder to one (1) new Class M Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand eight hundred three Euro (EUR 1,803.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class M Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one thousand eight hundred sixty-three Euro (EUR 1,863.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class M Share of the Company to Mr Robert Roeder, prenamed.

14. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Stefan Siebert, Corporate Executive, born in Wolfenbüttel (Germany), on 4th February 1968, residing at Postrasse 8, D-38704 Liebenburg (Germany), by virtue of a proxy granted on 13 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Stefan Siebert to one (1) new Class N Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand eight hundred three Euro (EUR 1,803.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class N Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one thousand eight hundred sixty-three Euro (EUR 1,863.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class N Share of the Company to Mr Stefan Siebert, prenamed.

15. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Rupert Jackson Cousin, Corporate Executive, born in Brussels (Belgium) on 1st June 1965, residing at 37, Southfields Road, London (Great-Britain), by virtue of a proxy granted on 25 November 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Rupert Jackson Cousin to one (1) new Class O Share of the Company, with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) with payment of a share premium linked to such share class in a total amount of one thousand one hundred eighty-two Euro (EUR 1,182.-), and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued Class O Share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one thousand two hundred forty-two Euro (EUR 1,242.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new Class O Share of the Company to Mr Rupert Jackson Cousin, prenamed.

As a result of the above, the shareholdings in the Company are as follows:

Name of shareholder	Total number of shares held following subscription	
CHRYSALIS INVESTMENTS S.A., prenamed	345	Class A Shares
Mr Francis Labbé, prenamed	2	Class B Shares
Mr John Geake, prenamed	21	Class C Shares
Mr Guy Ducrot, prenamed	21	Class D Shares
Mr Dennis Kester, prenamed	11	Class E Shares
Mr Dominique Kieffer, prenamed	11	Class F Shares
Mr Richard Moore, prenamed	11	Class G Shares
Mr Gordon Shade, prenamed	11	Class H Shares
Mr Martin Boaler, prenamed	4	Class I Shares
Mr Jörg Hartmann, prenamed	4	Class J Shares
Mr Paul Johns, prenamed	4	Class K Shares
Mr George Laird, prenamed	4	Class L Shares
Mr Robert Roeder, prenamed	4	Class M Shares
Mr Stefan Siebert, prenamed	4	Class N Shares
Mr Rupert Jackson Cousin, prenamed	3	Class O Shares
Total	460	Shares

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the Company's name into SMIP, S.à r.l.

Fourth resolution

As a result of the resolutions taken under item 1 to 4, the general meeting of shareholders resolves to amend article 1, third paragraph and article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation as follows:

Art. 1. (third paragraph). «The Company will exist under the name SMIP, S.à r.l.»

Art. 5. (first paragraph). «The share capital of the Company is set at twenty-seven thousand six hundred Euro (EUR 27,600.-), divided into three hundred forty-five (345) Class A Shares, two (2) Class B Shares, twenty-one (21) Class C Shares, twenty-one (21) Class D Shares, eleven (11) Class E Shares, eleven (11) Class F Shares, eleven (11) Class G Shares, eleven (11) Class H Shares, four (4) Class I Shares, four (4) Class J Shares, four (4) Class K Shares, four (4) Class L Shares, four (4) Class M Shares, four (4) Class N Shares, and three (3) Class O Shares (together hereafter the «shares»), with a nominal value of sixty Euro (EUR 60.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 24, paragraph seven and forty-one of the Company's Articles of Incorporation as follows:

Art. 24. (seventh paragraph) «The Class A Shareholder will be entitled to $[(100\% - (\text{the First Remainder Profit divided by one million (1,000,000) - 10})/100) \times \text{the First Remainder Profit}] - \text{the Class B Shareholder Profit Entitlement}$ (the «Class A Shareholder Profit Entitlement»);»

Art. 24. (forty-first paragraph). «The Class A Shareholder shall offset $[(100\% - (\text{the Loss divided by one million (1,000,000.-) - ten (10)}) / 100)] \times \text{the Loss} - \text{the Class B Shareholder Loss Obligation}$ (the «Class A Shareholder Loss Obligation»);»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nineteen thousand Euro (EUR 19,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CHRYSALIS INVESTMENTS S.A., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2005;
2. Monsieur Francis Bernard Nicolas Labbé, dirigeant d'entreprise, né à Paris (France) le 29 mars 1953, demeurant 4bis, rue de Montesquiou, F-92210 Saint-Cloud (France), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2005;
3. Monsieur Robert Roeder, dirigeant d'entreprise, né à Nebraska (Etats-Unis d'Amérique) le 27 septembre 1964, demeurant 49bis, rue Spontini, F-75116 Paris (France), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le dix novembre 2005;
4. Monsieur Dennis Earl Kester, dirigeant d'entreprise, né au Kansas (Etats-Unis d'Amérique) le 21 août 1947, demeurant 14730 North Deer Trail CT Fountain Hills, Arizona, 85268 (Etats-Unis d'Amérique), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2005;
5. Monsieur Stefan Christian Siebert, dirigeant d'entreprise, né à Wolfenbüttel (Allemagne) le 4 février 1968, demeurant Postrasse 8, D-38704 Liebenburg (Allemagne), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 novembre 2005;
6. Monsieur Martin John Boaler, responsable sourcing, né à Wolverhampton (Grande-Bretagne) le 14 novembre 1962, demeurant 8, rue Henri Cloppet, F-78110 Le Vesinet (France), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 novembre 2005;
7. Monsieur Richard Michael Robertson Moore, directeur, né à Weymouth (Grande-Bretagne) le 12 décembre 1948, demeurant 33, avenue Henri, F-94340 Joinville (France), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005;
8. Monsieur Paul Richard Johns, dirigeant d'entreprise, né à Marlborough (Grande-Bretagne) le 11 janvier 1957, demeurant 52, Rogers Lane, Stoke Poges Bucks SL2 4LF (Grande-Bretagne), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2005;
9. Monsieur George Frederick Laird, dirigeant d'entreprise, né à Ros Comain/Roscommon (Irlande) le 27 juillet 1956, demeurant 19, avenue de la Guillemotte, F-78112 Fourqueux (France), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005;
10. Monsieur Gordon Ian Shade, dirigeant d'entreprise, né à Darlington (Grande-Bretagne) le 26 août 1951, demeurant D.M Villa 27, I-43100 Parme (Italie), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 2005;
11. Monsieur Jörg Hartmann, dirigeant d'entreprise, né à Cuxhaven (Allemagne) le 14 mai 1958, demeurant Altes Muehlenfeld 24, D-38550 Isenbuettel (Allemagne), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 2005;
12. Monsieur Guy Jacques Ducrot, dirigeant d'entreprise, né à Suresnes (France) le 4 mai 1956, demeurant 158, rue des Tennerolles, F-92210 St Cloud (France), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005;
13. Monsieur John Henry Geake, dirigeant d'entreprise, né à Devizes (Grande-Bretagne) le 7 mars 1952, demeurant Op de Keizer 74C, 7411 TB Deventer (Pays-Bas), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005;
14. Monsieur Dominique Kieffer, dirigeant d'entreprise, né à Paris 19^e (France) le 12 février 1948, demeurant 60, rue de Varenne, F-75007 Paris (France), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005; et
15. Monsieur Rupert Charles Jackson Cousin, dirigeant d'entreprise, né à Bruxelles (Belgique) le 1^{er} juin 1965, demeurant 37, Southfields Road, Londres (Grande-Bretagne), représenté par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2005;

2. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

3. Les comparants déclarent qu'ils représentent l'intégralité du capital social de vingt-quatre mille soixante euros (EUR 24.060,-) de SMIP INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 14 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être parfaitement informés des résolutions à adopter sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de trois mille cinq cent quarante euros (EUR 3.540,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille soixante euros (EUR 24.060,-), divisé en trois cents (300) Parts Sociales de Catégorie A, une (1) Part Sociale de Catégorie B, vingt (20) Parts Sociales de Catégorie C, vingt (20) Parts Sociales de Catégorie D, dix (10) Parts Sociales de Catégorie E, dix (10) Parts Sociales de Catégorie F, dix (10) Parts Sociales de Catégorie G, dix (10) Parts Sociales de Catégorie H, trois (3) Parts Sociales de Catégorie I, trois (3) Parts Sociales de Catégorie J, trois (3) Parts Sociales de Catégorie K, trois (3) Parts Sociales de Catégorie L, trois (3) Parts Sociales de Catégorie M, trois (3) Parts Sociales de Catégorie N et deux (2) Parts Sociales de Catégorie O, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune, à vingt-sept mille six cents euros (EUR 27.600,-), divisé en trois cent quarante-cinq (345) Parts Sociales de Catégorie A, deux (2) Parts Sociales de Catégorie B, vingt et une (21) Parts Sociales de Catégorie C, vingt et une (21) Parts Sociales de Catégorie D, onze (11) Parts Sociales de Catégorie E, onze (11) Parts Sociales de Catégorie F, onze (11) Parts Sociales de Catégorie G, onze (11) Parts Sociales de Catégorie H, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie I, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie J, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie K, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie L, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie M, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie N et trois (3) Parts Sociales de Catégorie O ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune.

2. Emission de quarante-cinq (45) Parts Sociales de Catégorie A, une (1) Part Sociale de Catégorie B, une (1) Part Sociale de Catégorie C, une (1) Part Sociale de Catégorie D, une (1) Part Sociale de Catégorie E, une (1) Part Sociale de Catégorie F, une (1) Part Sociale de Catégorie G, une (1) Part Sociale de Catégorie H, une (1) Part Sociale de Catégorie I, une (1) Part Sociale de Catégorie J, une (1) Part Sociale de Catégorie K, une (1) Part Sociale de Catégorie L, une (1) Part Sociale de Catégorie M, une (1) Part Sociale de Catégorie N et une (1) Part Sociale de Catégorie O, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription par (i) CHRYSALIS INVESTMENTS S.A., de quarante-cinq (45) Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (ii) Monsieur Francis Labbé, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie B d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (iii) Monsieur John Geake, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie C d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (iv) Monsieur Guy Ducrot, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie D d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (v) Monsieur Dennis Kester, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie E d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (vi) Monsieur Dominique Kieffer, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie F d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (vii) Monsieur Richard Moore, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie G d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (viii) Monsieur Gordon Shade, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie H d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (ix) Monsieur Martin Boaler, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie I d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (x) Monsieur Jörg Hartmann, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie J d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (xi) Monsieur Paul Johns, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie K d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (xii) Monsieur George Laird, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie L d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (xiii) Monsieur Robert Roeder, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie M d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (xiv) Monsieur Stefan Siebert, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie N d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; (xv) Monsieur Rupert Cousin, d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie O d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales; et d'accepter la libération intégrale de ces nouvelles actions par des apports en espèces.

4. Modification de la dénomination sociale de la Société en SMIP, S.à r.l.

5. Modification de l'article 1^{er}, troisième paragraphe, et de l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées aux points 1 à 4.

6. Divers.

Ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois mille cinq cent quarante euros (EUR 3.540,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille soixante euros (EUR 24.060,-), divisé en trois cents (300) Parts Sociales de Catégorie A, une (1) Part Sociale de Catégorie B, vingt (20) Parts Sociales de Catégorie C, vingt (20) Parts Sociales de Catégorie D, dix (10) Parts Sociales de Catégorie E, dix (10) Parts Sociales de Catégorie F, dix (10) Parts Sociales de Catégorie G, dix (10) Parts Sociales de Catégorie H, trois (3) Parts Sociales de Catégorie I, trois (3) Parts Sociales de Catégorie J, trois (3) Parts Sociales de Catégorie K, trois (3) Parts Sociales de Catégorie L, trois (3) Parts Sociales de Catégorie M, trois (3) Parts Sociales de Catégorie N et deux (2) Parts Sociales de Catégorie O, d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune, à vingt-sept mille six cents euros (EUR 27.600,-), divisé en trois cent quarante-cinq (345) Parts Sociales de Catégorie A, deux (2) Parts Sociales de Catégorie B, vingt et une (21) Parts Sociales de Catégorie C, vingt et une (21) Parts Sociales de Catégorie D, onze (11) Parts Sociales de Catégorie E, onze (11) Parts Sociales de Catégorie F, onze (11) Parts Sociales de Catégorie G, onze (11) Parts Sociales de Catégorie H, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie I, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie J, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie K, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie L, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie M, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie N et trois (3) Parts Sociales de Catégorie O, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre quarante-cinq (45) Parts Sociales de Catégorie A, une (1) Part Sociale de Catégorie B, une (1) Part Sociale de Catégorie C, une (1) Part Sociale de Catégorie D, une (1) Part Sociale de Catégorie E, une (1) Part Sociale de Catégorie F, une (1) Part Sociale de Catégorie G, une (1) Part Sociale de Catégorie H, une (1) Part Sociale de Catégorie I, une (1) Part Sociale de Catégorie J, une (1) Part Sociale de Catégorie K, une (1) Part Sociale de Catégorie L, une (1) Part Sociale de Catégorie M, une (1) Part Sociale de Catégorie N et une (1) Part Sociale de Catégorie O, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Paiement

1. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CHRY-SALIS INVESTMENTS S.A., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de CHRYSALIS INVESTMENTS S.A., à quarante-cinq (45) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total d'un million quatre cent soixante-six mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 1.466.765,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvellement souscrites par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que les Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises ont été entièrement libérées en espèces et que la somme totale d'un million quatre cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 1.469.465,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer quarante-cinq (45) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A à CHRYSALIS INVESTMENTS S.A.

2. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Francis Labbé, dirigeant d'entreprise, né à Paris (France) le 29 mars 1953, demeurant 4 bis, rue de Montesquiou, F-92210 Saint-Cloud (France), en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Francis Labbé, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 1.948,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie B nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de deux mille huit euros (EUR 2.008,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie B de la Société à Monsieur Francis Labbé.

3. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur John Geake, dirigeant d'entreprise, né à Devizes (Grande-Bretagne) le 7 mars 1952, demeurant Op de Keizer 74C, 7411 TB Deventer (Pays-Bas), en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur John Geake, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie C de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de douze mille trois cent cinquante-huit euros (EUR 12.358,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie C nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de douze mille quatre cent dix-huit euros (EUR 12.418,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie C de la Société à Monsieur John Geake.

4. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Guy Ducrot, dirigeant d'entreprise, né à Suresnes (France) le 4 mai 1956, demeurant 158, rue des Tennerolles, F-92210 St Cloud (France), en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Guy Ducrot, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de douze mille trois cent cinquante-huit euros (EUR 12.358,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie D nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de douze mille quatre cent dix-huit euros (EUR 12.418,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie D de la Société à Monsieur Guy Ducrot.

5. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Dennis Kester, dirigeant d'entreprise, né au Kansas (Etats-Unis d'Amérique) le 21 août 1947, demeurant 14730 North Deer Trail CT Fountain Hills, Arizona, 85268 (Etats-Unis d'Amérique), en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Dennis Kester, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de six mille cent quarante-neuf euros (EUR 6.149,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie E nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de six mille deux cent neuf euros (EUR 6.209,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie E de la Société à Monsieur Dennis Kester.

6. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Dominique Kieffer, dirigeant d'entreprise, né à Paris 19^e (France) le 12 février 1948, demeurant 60, rue de Varenne, F-75007 Paris (France), en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Dominique Kieffer, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie F de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de six mille cent quarante-neuf euros (EUR 6.149,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie F nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de six mille deux cent neuf euros (EUR 6.209,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie F de la Société à Monsieur Dominique Kieffer.

7. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Richard Moore, directeur, né à Weymouth (Grande-Bretagne) le 12 décembre 1948, demeurant 33, avenue Henri, F-94340 Joinville (France), en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Richard Moore, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie G de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de six mille cent quarante-neuf euros (EUR 6.149,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie G nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de six mille deux cent neuf euros (EUR 6.209,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie G de la Société à Monsieur Richard Moore.

8. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Gordon Shade, dirigeant d'entreprise, né à Darlington (Grande-Bretagne) le 26 août 1951, demeurant D.M Villa 27, I-43100 Parme (Italie), en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Gordon Shade, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie H de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de six mille cent quarante-neuf euros (EUR 6.149,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie H nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de six mille deux cent neuf euros (EUR 6.209,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie H de la Société à Monsieur Gordon Shade.

9. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Martin Boaler, responsable sourcing, né à Wolverhampton (Grande-Bretagne) le 14 novembre 1962, demeurant 8, rue Henri Cloppet, F-78110 Le Vesinet (France), en vertu d'une procuration donnée le 22 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Martin Boaler, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie I de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille huit cent trois euros (EUR 1.803,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie I nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de mille huit cent soixante-trois euros (EUR 1.863,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie I de la Société à Monsieur Martin Boaler.

10. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Jörg Hartmann, dirigeant d'entreprise, né à Cuxhaven (Allemagne) le 14 mai 1958, demeurant Altes Muehlenfeld 24, D-38550 Isenbuettel (Allemagne), en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Jörg Hartmann, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie J de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille huit cent trois euros (EUR 1.803,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie J nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de mille huit cent soixante-trois euros (EUR 1.863,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie J de la Société à Monsieur Jörg Hartmann.

11. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Paul Johns, dirigeant d'entreprise, né à Marlborough (Grande-Bretagne) le 11 janvier 1957, demeurant 52, Rogers Lane, Stoke Poges Bucks SL2 4LF (Grande-Bretagne), en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Paul Johns, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie K de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille huit cent trois euros (EUR 1.803,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie K nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de mille huit cent soixante-trois euros (EUR 1.863,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie K de la Société à Monsieur Paul Johns.

12. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur George Laird, dirigeant d'entreprise, né à Ros Comain/Roscommon (Irlande) le 27 juillet 1956, demeurant 19, avenue de la Guillemotte, F-78112 Fourqueux (France), en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur George Laird, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie L de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille huit cent trois euros (EUR 1.803,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie L nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de mille huit cent soixante-trois euros (EUR 1.863,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie L de la Société à Monsieur George Laird.

13. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Robert Roeder, dirigeant d'entreprise, né à Nebraska (Etats-Unis d'Amérique) le 27 septembre 1964, demeurant 49 bis, rue Spontini, F-75116 Paris (France), en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Robert Roeder, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie M de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille huit cent trois euros (EUR 1.803,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie M nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de mille huit cent soixante-trois euros (EUR 1.863,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie M de la Société à Monsieur Robert Roeder.

14. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Stefan Siebert, dirigeant d'entreprise, né à Wolfenbüttel (Allemagne) le 4 février 1968, demeurant Postrasse 8, D-38704 Liebenburg (Allemagne), en vertu d'une procuration donnée le 13 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Stefan Siebert, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie N de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille huit cent trois euros (EUR 1.803,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie N nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de mille huit cent soixante-trois euros (EUR 1.863,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie N de la Société à Monsieur Stefan Siebert.

15. Est ensuite intervenu Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Rupert Cousin, dirigeant d'entreprise, né à Bruxelles (Belgique) le 1^{er} juin 1965, demeurant 37, Southfields Road, Londres (Grande-Bretagne), en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Rupert Cousin, à une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie O de la Société, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-), avec paiement d'une prime d'émission liée à cette catégorie de parts sociales d'un montant total de mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.182,-), et libérer intégralement cette part sociale nouvellement souscrite par un apport en espèces.

Le comparant a déclaré, et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent, que la Part Sociale de Catégorie O nouvellement émise a été entièrement libérée en espèces et que la somme totale de mille deux cent quarante-deux euros (EUR 1.242,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie O de la Société à Monsieur Rupert Cousin.

Il résulte de ce qui précède que les participations dans la Société sont comme suit:

Nom de l'associé	Nombre total de parts détenues après souscription
CHRYSALIS INVESTMENTS S.A.	345 Parts Sociales de Catégorie A
Monsieur Francis Labbé.	2 Parts Sociales de Catégorie B
Monsieur John Geake.	21 Parts Sociales de Catégorie C
Monsieur Guy Ducrot.	21 Parts Sociales de Catégorie D
Monsieur Dennis Kester.	11 Parts Sociales de Catégorie E
Monsieur Dominique Kieffer.	11 Parts Sociales de Catégorie F
Monsieur Richard Moore.	11 Parts Sociales de Catégorie G
Monsieur Gordon Shade.	11 Parts Sociales de Catégorie H
Monsieur Martin Boaler.	4 Parts Sociales de Catégorie I
Monsieur Jörg Hartmann.	4 Parts Sociales de Catégorie J
Monsieur Paul Johns.	4 Parts Sociales de Catégorie K
Monsieur George Laird.	4 Parts Sociales de Catégorie L
Monsieur Robert Roeder.	4 Parts Sociales de Catégorie M
Monsieur Stefan Siebert.	4 Parts Sociales de Catégorie N
Monsieur Rupert Cousin.	3 Parts Sociales de Catégorie O
Total.	460 Parts Sociales

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier la dénomination sociale de la Société en SMIP, S.à r.l.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées aux points 1 à 4, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 1, paragraphe trois et l'article 5, paragraphe 1^{er} des Statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

Art. 1^{er}. (paragraphe trois). «La Société adopte la dénomination SMIP, S.à r.l.»

Art. 5. (premier paragraphe). «Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept mille six cents euros (EUR 27.600,-), divisé en trois cent quarante-cinq (345) Parts Sociales de Catégorie A, deux (2) Parts Sociales de Catégorie B, vingt et une (21) Parts Sociales de Catégorie C, vingt et une (21) Parts Sociales de Catégorie D, onze (11) Parts Sociales de Catégorie E, onze (11) Parts Sociales de Catégorie F, onze (11) Parts Sociales de Catégorie G, onze (11) Parts Sociales de Catégorie H, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie I, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie J, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie K, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie L, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie M, quatre (4) Parts Sociales de Catégorie N et trois (3) Parts Sociales de Catégorie O, (ci-après ensemble les «parts sociales»), d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier les septième et quarante et unième paragraphes de l'article 24 des Statuts de la Société comme suit:

Art. 24. (septième paragraphe). «L'Associé de Catégorie A aura droit à $[(100\% - (\text{le Premier Reliquat sur Bénéfice divisé par un million (1.000.000)-10)/100}] \times \text{le Premier Reliquat sur Bénéfice}$ - le Droit sur Bénéfice de l'Associé de Catégorie B]((le «Droit sur Bénéfice de l'Associé de Catégorie A»);»

Art. 24. (quarante et unième paragraphe). «L'Associé de Catégorie A devra compenser $[(100\% - (\text{les Pertes divisées par un million (1.000.000) - dix (10)})/100] \times \text{les Pertes}$ - la Contribution aux Pertes de l'Associé de Catégorie B (la «Contribution aux Pertes de l'Associé de Catégorie A»);»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

En foi de quoi, le présent acte a été fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Bouclier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 6, case 11. – Reçu 15.335,65 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

G. Lecuit.

(112406.3/220/796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

NORDIC VENTURE PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.619.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth day of December.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DAMASK N.V., a public limited company (Naamloze Vennootschap), incorporated and/organized under the laws of the Netherlands Antilles and having its registered office at World Trade Center, Unit BC.II.01-04, P.O.B. 6.113, Curacao, Netherlands Antilles,

duly here represented by Mrs Catherine Pogorzelski, Attorney-at-Law, whose business address is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Curacao, Netherlands Antilles, on December 6, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There exists private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name NORDIC VENTURE PARTNERS (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines

that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1 The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners.

7.2 The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a proxy given by written, by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st December 2006.

Subscription - payment

Thereupon, DAMASK N.V., prenamed, here represented as stated above, declares to subscribe for one hundred twenty-five (125) shares (the Shares), each with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-).

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred and fifty (2,350.-) Euro.

Resolutions of the sole partner

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of partners of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

(i) the number of managers of the Company is fixed at two (2);

(ii) that The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

1. Mr Carsten Keld Leveau, managing director, born in Hendriksholm, Denmark, on June 19, 1962, whose business address is at DK-1100 Copenhagen, Denmark, 5, St. Regnegade; and

2. Mr Torben Schøn, attorney-at-law, born in Tårnby, Denmark, on June 16, 1961, whose business address is at DK-2920 Charlottenlund, Denmark, 27, Hovmarksvej;

(iii) The registered office of the Company is set at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any divergencies in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above-appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAMASK N.V., une société anonyme (Naamloze Vennootschap) constituée et organisée selon le droit des Antilles Néerlandaise, ayant son siège social à World Trade Center, Unit BC.II.01-04, P.O.B. 6.113, Curacao, Antilles Néerlandaises,

dûment ici représentée par Madame Catherine Pogorzelski, Avocat, dont l'adresse professionnelle est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration émise à Curacao, Antilles Néerlandaises, le 6 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire pour le compte du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination NORDIC VENTURE PARTNERS (ci-après la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents Statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés, (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque conseil de gérance estime que des circonstances ou événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé, qui en fait la demande.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de son/leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, sans motif (ad nutum).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature d'au moins un gérant ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du/des associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, DAMASK N.V., prénommée, ici représentée comme indiquée ci-dessus, déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales (les Parts Sociales) ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille trois cent cinquante (2.350,-) euros.

Résolution de l'associé unique

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés de la Société.

Après avoir vérifié que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre de gérants de la Société est fixé à deux (2);
- (ii) sont nommées comme membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée les personnes suivantes:
 1. M. Carsten Keld Leveau, directeur, né à Hendriksholm, Danemark, le 19 juin 1962, dont l'adresse est située à DK-1100 Copenhagen, Denmark, 5, St. Regnegade; et
 2. M. Torben Schøn, attorney-at-law, avocat, né à Tårnby, Danemark, le 16 juin 1961, dont l'adresse est située à DK-2920 Charlottenlund, Denmark, 27, Hovmarksvej.
- (iii) le siège social de la société est fixé à 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Pogorzelski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 16, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(110224.3/230/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

STEELCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 112.758.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 2, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name STEELCARE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (1,700.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 2 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: STEELCARE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 6, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

G. Lecuit.

(112286.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(106033.3/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(106036.3/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

COLOMBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 112.578.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. RICARD LAKE PROPERTY INC, une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2004 N° 11976,

ici représentée par Maître Antoine Meynial, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 septembre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Maître Antoine Meynial, préqualifié.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COLOMBE S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont au porteur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.
3. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions
RICARD LAKE PROPERTY INC, préqualifiée	3.099
M ^e Antoine Meynial, préqualifié	1

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007:
 - (i) Maître Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (F), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - (ii) Maître Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - (iii) Monsieur Stéphane Warnier, né le 25 mars 1966 à Watermael-Boitsfort (B), employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007:

FACTS SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.790, une société établie et ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Meynial, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 84, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(109637.3/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2005.

INVESTINDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.665.

In the year two thousand and five, on the seventh day of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INVESTINDUSTRIAL S.A., a société anonyme having its registered office in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, incorporated under the name of BI-INVEST INTERNATIONAL S.A. by a deed of notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich, dated March 10th, 2005, published in the Mémorial C, number 697 of July 14th, 2005, and modified by deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, dated May 18th, 2005, published in the Mémorial C, number 1010, on October 8th, 2005.

The meeting was opened at 4.00 p.m. and presided by Mr Gregory Guissard, «juriste», professionally residing in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Who appoints as secretary Mrs Delphine Goergen, private employee, professionally residing in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The meeting elects as scrutineer Mrs Véronique Wauthier, lawyer, professionally residing in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Enlargement of the company's social object to authorise the activities of transfer and registry's agent, administrative agent and financial transactions adviser according to the law of the financial sector of April 5, 1993 as amended in adding a new paragraph between paragraph 1 and paragraph 2 in article 3, who will be read as follows:

«**Art. 3. paragraph 2.** The Company may also act, according to the law of the financial sector of April 5th, 1993 as amended as transfer and registry's agent acknowledging receipt and executing orders and holding the issuer's registry; as administrative agent rendering on behalf of Luxembourg or foreign credit institutions, professionals of the financial sector, undertakings for collective investment or pension funds on basis of subcontracting agreements, administrative services closely linked with their professional activities; as financial transactions adviser rendering advice on an individual basis concerning financial transactions including investments.»

2. Amendment of article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decision.

3. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of one million one hundred and thirty thousand Euro (1,130,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of three hundred and seventy thousand Euro (370,000.- EUR) to one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR), by creating and issuing one hundred and thirteen thousand (113,000) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, with the same rights as the existing shares.

4. Waiver of the preferential subscription right by the existing shareholders.

5. Subscription and liberation of the new shares.

6. Amendment of Article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation, so as to reflect the taken decision.

7. Authorisation given to the board of directors to delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs to Mrs Véronique d'Heur, having the same rights as Mr Emmanuel Famerie already appointed as managing director.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to enlarge the company's social object in adding a new paragraph between paragraph 1 and paragraph 2 in article 3, who will be read as follows and amendment of article 3 of the articles of incorporation:

«**Art. 3. paragraph 2.** The Company may also act, according to the law of the financial sector of April 5th, 1993 as amended as transfer and registry's agent acknowledging receipt and executing orders and holding the issuer's registry; as administrative agent rendering on behalf of Luxembourg or foreign credit institutions, professionals of the financial sector, undertakings for collective investment or pension funds on basis of subcontracting agreements, administrative services closely linked with their professional activities; as financial transactions adviser rendering advice on an individual basis concerning financial transactions including investments.»

Second resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of one million one hundred and thirty thousand Euro (1,130,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of three hundred and seventy thousand Euro (370,000.- EUR) to one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR), by creating and issuing one hundred and thirteen thousand (113,000) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, with the same rights as the existing shares.

Third resolution

The meeting acknowledges that JURIS LIMITED has waived its preferential subscription right and resolves to accept the subscription by the following shareholder:

Subscriber	INVESTINDUSTRIAL LIMITED, with registered office at 1 Duchess Street, London W1W 6AN
Number of shares	113,000
Amount subscribed	1,130,000.- EUR
Amount paid-in	1,130,000.- EUR
Total	1,130,000.- EUR

Thereupon intervened INVESTINDUSTRIAL LIMITED, prenamed, here represented by Mr Grégory Guissard, prenamed by virtue of a proxy delivered in London dated December 1st, 2005 annexed to the present deed, declared to subscribe all one hundred and thirteen thousand (113,000) new shares and have them fully paid up in cash, so that the amount of one million one hundred and thirty thousand Euro (1,130,000.- EUR), is from now on at the free disposal of the company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

As a result of these resolutions, the Article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation is amended, so that it will be read from now on as follows:

«**Art. 5. paragraph 1.** The corporate capital of the Company is set at one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, entirely paid in.»

Fifth resolution

The meeting decides to authorise the board of directors to delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs to Mrs Véronique d'Heur, trade engineer, residing in B-6717 Thiaumont, 157, rue Marquisat, having the same rights as Mr Emmanuel Famerie, already appointed as managing director.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting at 4.30 p.m.

Valuation of costs

The above named persons value the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, approximately to 13,750.- EUR.

The undersigned, notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, constituée sous la dénomination de BI-INVEST INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 10

mars 2005, publié au Mémorial C, numéro 697 du 14 juillet 2005, les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 18 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 1010 du 8 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Gregory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Wauthier, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage; les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social en vue d'autoriser les activités d'agent de transfert et de registre, d'agent administratif et de conseiller en opérations financières en accord avec la loi sur le secteur financier du 5 avril 1993 telle que modifiée et insertion d'un nouvel alinéa entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 à l'article 3 des statuts, alinéa qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 2.** La société peut en outre agir, au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, en qualité d'agent de transfert et de registre dont l'activité consiste dans la réception et l'exécution d'ordres et la tenue du registre pour l'émetteur; d'agent administratif dont l'activité consiste à effectuer pour compte d'établissements de crédit, professionnels du secteur financier, organismes de placement collectifs ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services d'administration qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre; de fournir sur une base individuelle en qualité de conseiller en opérations financières des conseils portant sur des opérations financières, notamment sur des investissements sans être toutefois autorisée à intervenir directement ou indirectement dans l'exécution des conseils dispensés.»

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant d'un million cent trente mille euros (1.130.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), par la création et l'émission de cent treize mille (113.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Constatation de la renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

5. Souscription et libération des nouvelles actions.

6. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

7. Autorisation à donner au conseil d'administration pour déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Véronique d'Heur qui aura les mêmes droits que Monsieur Emmanuel Famerie déjà désigné en qualité d'administrateur-délégué.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social et d'insérer un nouvel alinéa entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 à l'article 3 des statuts et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

«**Art. 3. alinéa 2.** La société peut en outre agir, au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, en qualité d'agent de transfert et de registre dont l'activité consiste dans la réception et l'exécution d'ordres et la tenue du registre pour l'émetteur; d'agent administratif dont l'activité consiste à effectuer pour compte d'établissements de crédit, professionnels du secteur financier, organismes de placement collectifs ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services d'administration qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre; de fournir sur une base individuelle en qualité de conseiller en opérations financières des conseils portant sur des opérations financières, notamment sur des investissements sans être toutefois autorisée à intervenir directement ou indirectement dans l'exécution des conseils dispensés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant d'un million cent trente mille euros (1.130.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), par la création et l'émission de cent treize mille (113.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de ce que JURIS LIMITED a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre la souscription de toutes les cent treize mille (113.000) actions par l'actionnaire suivant:

Souscripteur	INVESTINDUSTRIAL LIMITED, ayant son siège social au 1, Duchess Street, London W1W 6AN
Nombre d'actions	113.000
Montant souscrit	1.130.000,- EUR
Montant libéré.....	1.130.000,- EUR
Total.....	1.130.000,- EUR

Le souscripteur INVESTINDUSTRIAL LIMITED, prénommé, lequel est ici représenté par Monsieur Grégory Guissard prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Londres, le 1^{er} décembre 2005, laquelle restera annexée au présent acte, déclare souscrire les cent treize mille (113.000) actions nouvelles et les libérer intégralement au montant d'un million cent trente mille euros (1.130.000,- EUR), par des versements en espèces.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné qui le reconnaît.

Quatrième résolution

En conséquence, l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. paragraphe 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Véronique d'Heur, ingénieur commercial, demeurant à B-6717 Thiaumont, 157, rue du Marquisat, ayant les mêmes droits que l'administrateur délégué Monsieur Emmanuel Famerie en fonction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Evaluation des frais

Les personnes prémentionnées déclarent que toutes les dépenses, coûts, frais et charges, qui doivent être payés par la Société en relation avec cet acte, s'élèvent à près de 13.750,- EUR.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Guissard, D. Goergen, V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 10, case 2. – Reçu 11.300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 2005.

P. Decker.

(110012.3/206/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

INVESTINDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(110013.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

25579

FINANCIERE SPHERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.675.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 novembre 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Cirillo Coffen Marcolin, industriel, demeurant à Pieve di Cadore (Italie), président;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MAZARS S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106389.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

JAMACA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 114, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 112.526.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- A) Monsieur Charly Marcel dit Ferd Kieffer, mécanicien, demeurant à L-8422 Steinfort, 114, rue de Hobscheid, et
B) Madame Carole Van Hoven, éducatrice, demeurant à L-8440 Steinfort, 45A, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JAMACA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de constitution de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique, ou location gérance; et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante parts sociales (1.250) de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Ferd Kieffer, préqualifié.	1.245 parts
- Mademoiselle Carole Van Hoven, préqualifiée.	5 parts
Total	1.250 parts

Les 1.250 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les

trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8422 Steinfort, 114, rue de Hobscheid.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique.

3) Est nommé gérant: Monsieur Ferd Keffer, mécanicien, né à Luxembourg le 3 octobre 1948, demeurant à L-8422 Steinfort, 114, rue de Hobscheid, préqualifié, qui accepte.

4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: F. Kieffer, C. Van Hoven, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2005, vol. 433, fol. 74, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 13 décembre 2005.

C. Mines.

(108839.3/225/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

ELECTRO ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 112.603.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois ELECTRO RE, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro B 24.739;

2. La société anonyme de droit français ALCATEL PARTICIPATIONS, avec siège social à Paris F-75008, 54, rue de la Boétie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 333 150 043;

ici représentées par Monsieur Pascal Bertin, directeur administratif et financier, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 12 octobre 2005 et à Paris le 2 novembre 2005,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de ELECTRO ASSURANCES.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que se produiront ou sont imminents, des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet quant à la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconque d'assurances et de coassurances dans toutes les branches autres que «Vie», ainsi que toutes opérations de réassurances. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,-) représenté par quarante-deux mille (42.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Art. 6. Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur et ce dernier ne pourra représenter au maximum qu'un seul autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des conseils d'administration à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, et en cas d'urgence par le délégué à la gestion journalière.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou encore conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toutes autres sociétés ou firmes liées notamment soit directement ou indirectement à ALCATEL ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société seront intéressés ou seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé de cette autre société ou firme. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps les fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Art. 12. La Société est engagée par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration et par les signatures conjointes de deux administrateurs, par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoirs dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la société dûment autorisé, ou enfin par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

Art. 14. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois d'avril à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires y compris l'assemblée générale annuelle pourront se tenir en pays étranger chaque fois que seront données des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir aux fins de prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 17. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, et en cas d'urgence par le délégué à la gestion journalière.

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de cette année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou encore de le distribuer aux actionnaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.

Dispositions Transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) ELECTRO RE, quarante et un mille neuf cent cinquante-huit actions.....	41.958
2) ALCATEL PARTICIPATIONS, quarante-deux actions.....	42
Total: quarante-deux mille actions	42.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 4.200.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 45.300,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Paul Barth, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, 54, rue de Boétie.
- b) Monsieur Daniel Geistodt-Kiener, administrateur de sociétés, demeurant à F-06156 Cannes la Breca, 100, boulevard du Midi.
- c) Monsieur Michel Cournier administrateur de sociétés, demeurant à F-78160 Marly Le Roi, 12, avenue Renoir.
- d) Monsieur William English, administrateur de sociétés, demeurant à B-1654 Huisingen, 1B, Heideveld.
- e) Monsieur Benoît Tellier, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, 54, rue de Boétie.

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée réviseur d'entreprises de la société:

La société DELOITTE & TOUCHE S.A. établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. (R.C.S. - B 67.895).

3. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bertin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 8, case 2. – Reçu 42.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 décembre 2005.

P. Decker.

(109894.3/206/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2005.

QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour la société

QUATINGO HOLDING S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106391.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

EWORCS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.961.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 novembre 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106392.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.
